

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2023

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 88 membres.

23/0851/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA MOBILITE - POLE MOBILITE - SERVICE STATIONNEMENT - Dispositions relatives au stationnement payant en voirie - Approbation d'un avenant 8 : Modification de la composition des équipages des véhicules LAPI et suppression du serveur vocal.

23-40455-DEPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant issue de la loi MAPTAM, la Ville de Marseille a fait le choix d'externaliser l'exploitation et le contrôle du stationnement payant.

Ce service public a été délégué, jusqu'au 31 juillet 2024, à l'entreprise SAGS MARSEILLE, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, n° 19/0281 du 20 mars 2019, approuvé par délibération n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018 du Conseil Municipal.

Les missions assurées regroupent la maintenance des équipements (horodateurs, signalisation horizontale et verticale, système d'information, moyens de paiements...), la mise à disposition et l'exploitation des services dématérialisés, la gestion administrative et financière du service et notamment la gestion des abonnés, la collecte et l'encaissement des recettes via une régie de recettes, le contrôle du paiement et la gestion des contentieux.

Concernant le contrôle, un pré contrôle est assuré par des véhicules équipés d'un système LAPI (Lecture automatisée de plaques d'immatriculation). En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement, le contrôle est assuré par un agent à distance.

Cet avenant vise à modifier la composition des équipages LAPI et à supprimer le serveur vocal de paiement.

- Modification de la composition des équipages des véhicules LAPI

Actuellement le contrat prévoit que le contrôle LAPI est effectué par des voitures avec un équipage de trois personnes composé du conducteur de la voiture LAPI, d'un agent de contrôle passager (agent assermenté obligatoirement) et d'un agent de contrôle mobile à scooter (agent assermenté obligatoirement) chargé de vérifier les cartes PMR. La technologie utilisée a évolué et il est

Signé le 15 Décembre 2023

désormais possible de n'avoir qu'une seule personne dans le véhicule sans perte de qualité pour le contrôle et tout en préservant la sécurité du conducteur ainsi que celles des usagers du domaine public.

En conséquence, il est proposé de modifier la composition des équipages pour qu'ils soient composés du conducteur de la voiture LAPI (agent assermenté obligatoirement) et deux agents de contrôle (agents assermentés obligatoirement) pouvant se déplacer à pied, en scooter ou par tout autre moyen (vélo, trottinette électrique...) et chargés de vérifier les cartes PMR sur les pare-brises des véhicules. Ce dispositif doit permettre d'essayer de réduire la fraude aux tickets PMR gratuits qui a explosé au cours des derniers mois.

- Suppression du serveur vocal de paiement

Le service de paiement par serveur vocal de TIMO a été mis en place en 2014. Depuis le développement des applications sur smartphone et de la généralisation du paiement sans contact par carte bancaire, le nombre de paiement a très fortement décru depuis trois ans pour devenir quasiment nul. Pendant l'ensemble de l'année 2022, seulement cinq paiements ont été réalisés par serveur vocal. A des fins de simplification et d'économie, il est donc proposé de supprimer ce service.

Il est à noter que l'acte de création de la régie des horodateurs ne prévoit pas explicitement le paiement par serveur vocal. Il prévoit les espèces, les chèques, les CB avec ou sans contact, les virements bancaires et les applications mobiles. C'est à partir de cette application que le paiement par serveur vocal de TIMO est permis. Ainsi, cela n'engendrera aucune modification de l'arrêté de régie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA ROUTE
 VU LA LOI MAPTAM N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014
 VU LE DÉCRET N° 46-2285 DU 18 OCTOBRE 1946 PORTANT CRÉATION ET
 DÉLIMITATION DES QUARTIERS ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX DE
 MARSEILLE
 VU LA DELIBERATION N° 18/1041/DDCV DU 18 DECEMBRE 2018
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la modification des équipages LAPI désormais composé du conducteur de la voiture LAPI (agent assermenté obligatoirement) et deux agents de contrôle (agents assermentés obligatoirement) pouvant se déplacer à pied, en scooter ou par tout autre moyen (vélo, trottinette électrique...).

ARTICLE 2 Est approuvé la suppression du serveur vocal comme mode de paiement du stationnement payant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°8 relatif à la modification des équipages LAPI et à la suppression du serveur vocal de paiement, au contrat de Délégation de Service Public du Stationnement payant en voirie n°19/0281 passé entre la Ville de Marseille et SAGS Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 4 Ces modifications entreront en application dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire et pour les contrats conclus postérieurement à cette date.

Signé le 15 Décembre 2023

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé ainsi que tous documents et actes afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DU
FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DE
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN